Image not found or type unknown

abandn de poste pour formation

Par **lili138**, le **05/08/2010** à **01:50**

bonsoir,

voila je vous explique mon problème il y a trois ans que je passe mon concours pour entrée en école d'infirmière il y a deux ans je m'inscris a l'Anpe et la conseillère me dis qu'il n'y a pas de financement pour les formations en milieu médical et d'allée travaillé dans la restauration rapide .
ca fait deux ans que j'y travaille .
En juillet j'apprends que je suis prise en école d'infirmière je prévient ma directrice qui me conseil d'allée voir le RH ce que j'ai fait.
Je lui explique ma situation et que c'est une très grande opportunité pour moi et lui demande un licenciement conventionnel qu'il m'a bien entendu refusé .
Il me propose de démissionner or je n'aurais le droit a aucune aide si je l'écoute.
j'ai alors décider d'abandonner mon poste sachant que dés septembre je ne pourrais plus travaillé .
Je ne suis pas du genre a profité du système mais je n'ai pas le choix si je n'ai pas le chômage je ne pourrez pas faire mes etudes
pensez vous que j'ai choisi la bonne option?
merci par avance car je ne sais plus quoi faire

Par **Paul PERUISSET**, le **05/08/2010** à **07:59**

Bonjour,

Si l'employeur vous licencie, tout va bien pour vous. Vous serez prise en charge par le Pôle Emploi.

Mais, rien n'oblige l'employeur à vous licencier.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **lili138**, le **05/08/2010** à **12:42**

rebonjour,

et si mon licenciement est apres la date de debut de ma formation aurais je droit aux AFF etc....?
cordialement

Par **miyako**, le **05/08/2010** à **13:19**

Bonjour,
Il faut savoir ce que l'on veut ,
soit vous démissionnez et tout de passe bien ,pour votre formation ,soit vous restez en abandon de poste ,et l'employeur n'est pas obligé de vous licencier et peut même vous poursuivre devant le CPH .L'abandon de poste n'est absolument pas la solution aux problèmes.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **lili138**, le **05/08/2010** à **13:39**

le problème c'est que si je n ai pas d aide financières je ne pourrez pas faire mes etudes j'ai un loyer a payé des charges et il faut bien que je mange !
n'ayant que 24 ans je n'ai le droit a aucune aides (rsa)
si c'était le cas j aurais démissionné
cordialemnt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés